

Conseil Municipal du 2 février 2026
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20260202_01	02/02/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_02	02/02/2026	Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2026	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_03	02/02/2026	Avenant 1 Lot 6 Doublages-Cloisons Faux-Plafonds -- Ancienne école de Touluch	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_04	02/02/2026	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_05	02/02/2026	Travaux de voirie 2026 -- Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_06	02/02/2026	Construction d'un club-house au stade des Molèdes -- Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_07	02/02/2026	Mur des cimetières de Saint-Amans-des-Côts et Touluch -- Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026

20260202_08	02/02/2026	Travaux sur les logements locatifs -- Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_09	02/02/2026	Remise en état de toitures suite à la grêle -- Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_10	02/02/2026	Toit du lavoir de la Bassette -- Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_11	02/02/2026	Tarifs de la régie Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_12	02/02/2026	Appartements Touluch -- Fixation du montant des 3 loyers	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_13	02/02/2026	Résultat de l'appel d'offres pour la rénovation énergétique de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie -- Tranche 2	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_14	02/02/2026	Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain (PVD) » valant opération de revitalisation de territoire	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_15	02/02/2026	Création d'un emploi non permanent -- Accroissement saisonnier d'activité	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026

20260202_16	02/02/2026	Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade -- Cadre d'emplois des Rédacteurs	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_17	02/02/2026	Convention de prestations de services -- Entre la commune de Saint-Amans-des-Côts et la commune de Montézic	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_18	02/02/2026	Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en forme administrative d'Aveyron Ingénierie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/02/2026 - AR reçu le 06/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_19	02/02/2026	Domaine de Sangayrac -- Autorisation de sous-location au bail commercial	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 03/02/2026 - AR reçu le 03/02/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 06/02/2026
20260202_20	02/02/2026	Participation au fonctionnement du budget Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/02/2026 - AR reçu le 20/02/2026 Délibération publiée sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 20/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 13

-Absents : 2

Date de convocation :

28 janvier 2026

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Bruno NAYROLLES, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Objet :

Election du
secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Elisabeth BROUZES secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 13
-Absents : 2

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
28 janvier 2026

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Bruno NAYROLLES, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Approbation du
 procès verbal de la
 réunion du
 5 janvier 2026**

M. le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ demande la correction d'une erreur de retranscription de la discussion relative aux climatisations réversibles du camping dans le paragraphe 3- Approbation de devis,

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 après correction de cette erreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTES

Séance du 2 février 2026

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 13

-Absents : 2

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Bruno NAYROLLES, Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Avenant 1 Lot 6
Doublages-Cloisons-
Faux-Plafonds**

**Ancienne école de
Touluch**

M. le Maire présente à l'assemblée un devis d'un montant de 6 392.86 € HT de l'entreprise VERHNES Alexis, titulaire du lot 6 – Doublage – Cloisons – Faux-Plafonds du marché de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch.

Ce devis correspond à des travaux supplémentaires nécessaires qui avaient été omis ou mal évalués dans la consultation initiale.

D'autre part, M. le Maire souhaite l'approbation du Conseil Municipal pour la rectification du montant engagé pour ce lot. Suite à une erreur de cumuls dans l'offre initiale, le montant de ce lot lors de l'attribution est de 47 981.50 € HT et non 44 565.50 € HT.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant 1 qui prend en compte les prestations supplémentaires du devis pour 6 392.86 € HT et la correction de l'offre initiale pour 3 416.00 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 Lot 6 marché de l'Aménagement de l'ancienne école de Touluch d'un montant de 9 808.86 € HT, ce qui porte le montant du lot à 54 374.36 € HT.

Les crédits seront prévus lors du vote du budget au compte 231 Opération 201.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_03-DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Séance du 2 février 2026

Date de convocation :
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Objet :

Autorisation de
dépenses
d'investissement
avant le vote du
budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. le Maire propose d'appliquer ces dispositions pour le règlement de deux dépenses omises lors de l'établissement des restes à réaliser :

Opération 141 Réserve foncière:

Compte 2111 – Terrains nus - Acquisition parcelle AB 872 (division de la parcelle AB 63) délibération n°20250707_06 - Créancier : Maître Nadia LHERITIER –

Montant de la dépense : 3 072.00 € TTC

Opération 2390 Voirie:

Compte 2157 – Réseaux de voirie - Solde mission de maîtrise d'œuvre 2025 - délibération 20250210_06 - Créancier : Cabinet FRAYSSINET –

Montant de la dépense : 265.93 € TTC

Montant total :

3 337.93 € TTC

Crédits ouverts en investissement 2025

(hors remboursement des emprunts) :

2 611 294.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_04-DE
Reçu le 06/02/2026

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

**Date de convocation
 28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie sur routes communales de 2026. Il rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence voirie et que les travaux d'entretien et de remise en état incombent à la commune.

Pour 2026, les points suivants ont été ciblés :

Route du Collège	17 190.68 € HT
Rue des Champs Grands (partie basse)	39 362.00 € HT
La Plane	16 361.00 € HT
Route de Solassols à la RD34	54 482.25 € HT
La Graillerie	14 821.00 € HT
Soit un montant total de travaux de	141 216.93 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de la DETR, M. le Maire propose donc le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	141 216.93 € HT	DETR	44 695.16 € (30%)
MO	7 766.93 € HT		
Total	148 983.86 € HT	Total	44 695.16 €

Auto-financement : 104 288.70 € HT (70%)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus lors du vote du budget au compte 2157 – Opération 239 Voirie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr;

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260202-20260202_05-DE
 Reçu le 03/02/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité de construire un club house au stade des Molèdes avait été évoquée lors d'une précédente réunion. Cette demande émane du club de foot local qui souhaite disposer d'un endroit pour se retrouver après les matches. Un avant-projet a été demandé au cabinet 21 Architecture, que M. le Maire présente à l'assemblée ce jour. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de différents financeurs, notamment la DETR (enveloppe « projets dans le domaine économique, social, sportif...), le Département et la Communauté de communes. La Région a d'ores et déjà informé qu'ils ne subventionnaient pas les club-houses, et le Fonds D'aide au Football Amateur (FAFA) de la FFA pour l'Aveyron est vide.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

-le projet de club-house au Stade des Molèdes,

-le plan de financement ci-après,

Sous réserve des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Club-House au Stade des Molèdes ainsi que le plan de financement suivant :

	Dépenses (Euros HT)		Recettes
Travaux	68 610.00	DETR	31 684.50 (45 %)
Maîtrise d'œuvre	1 800.00	Département	17 602.50 (25 %)
		CCACV	7 041 (10 %)
Total	70 410.00		56 328.00

Auto-financement 14 082.00 (20%)

Les crédits sont prévus au compte 2131 – Opération 273 – Equipements sportifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_06-DE
Reçu le 03/02/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les murs des cimetières de Saint-Amans-des-Côts et Touluch sont fortement dégradés et doivent être rejoints, le couronnement doit être également refait.

Les travaux ont été estimés à 61 872.60 € HT pour le cimetière de Saint-Amans-des-Côts, et 13 595.00 € pour le cimetière de Touluch.

Les travaux de remise en état des murs de cimetière pouvant bénéficier de la DETR 2026, dans le cadre du chapitre « Bâtiments communaux ne percevant pas de loyers », M. le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

Objet :

**Murs des cimetières
de Saint-Amans-des-
Côts et Touluch**

Plan de financement

	Dépenses		Recettes
Cimetière St Amans	61 872.60 € HT	DETR	30 187.04 € (40%)
Cimetière Touluch	13 595.00 € HT		
Total	75 467.60 € HT		
	Auto-financement : 45 280.56 € HT (60%)		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2116 – Opération 209 – Bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026

Déails et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_07-DE
Reçu le 03/02/2026



(Signature of Elisabeth BROUZES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
membres :****-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation****28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que à l'assemblée que les travaux de rénovation de logements à vocation locative peuvent être éligibles à la DETR.

M. le Maire propose donc de solliciter la DETR pour les travaux suivants :

-Réfection de de la toiture de l'ancien couvent : ce bâtiment de 4 logements et 3 commerces présente de gros problèmes d'infiltration en raison d'une terrasse en toiture à l'arrière du bâtiment. Cette terrasse n'a pas d'accès direct et est inutile, M. le Maire a donc demandé un devis pour la supprimer et refaire le plan incliné nord de la toiture. Montant des travaux : **52 188.00 € HT.**

-Travaux logements de la gendarmerie : la commune profite des mouvements de personnel pour remettre en état les logements de la gendarmerie de Saint-Amans-des-Côts :

. Peintures du logement 4 : **8 015.00 € HT.**

- Plaques conduit de fumée du logement 3 : **864.00 € HT.**

- Mises aux normes électriques logement 3 : **1 914.00 € HT**

-Appartement 4 Immeuble de Sangayrac : remplacement de la cuisinette vétuste : montant des travaux : **1 008.04 € HT.**

M. le Maire propose également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Travaux locatifs	63 989.04 € HT	DETR 22 595.62 € (40%)
	Auto-financement : 38 393.42 € HT (60%)	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits sont prévus au compte 2132 – Opération 209 – Bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-3 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_08-DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

**Date de convocation
28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que le 24 juillet 2023 la commune a connu un épisode de grêle extrêmement intense qui a causé de forts dégâts sur les maisons du bourg. Plusieurs bâtiments municipaux ont été touchés, dont la mairie, la maison Delmas (locatif Payen), l'école, les ateliers municipaux, le garage rue du Foirail, le Domaine de Sangayrac, le local des quilles, l'ancienne gendarmerie.

Renseignements pris auprès de la préfecture, les travaux de mise hors d'eau concernant les bâtiments non soumis à loyer pourraient bénéficier d'une participation DETR, déduction faite des remboursements effectués par l'assurance.

Certains travaux ont été réalisés, d'autres, comme la mairie ont été inclus dans les dossiers de marchés publics, d'autres enfin comme le Domaine de Sangayrac et la maison Delmas sont soumis à loyers et ne sont pas concernés par la présente délibération.

M. le Maire propose

-de solliciter la DETR pour les toitures des ateliers et du garage rue du Foirail. Les devis du couvreur sont de 35 817.00 € HT pour l'atelier et 16 832.00 € HT pour le garage rue du Foirail. Les prix sont maintenus pour 2026.

-d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	- Assurance	Recettes
Atelier	35 817.00 € HT	-14 330.00	DETR 13 214.00 € (40%)
Garage	16 832.00 € HT	-5 284.00	
Total	33 035.00 € HT		

Auto-financement : 19 821.00 € HT (60%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2131 – Opération 209 – Bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Objet :

**Remise en état de
toitures suite à la
grêle**

Plan de financement

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026

Délais et voies de recours :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_09-DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°202507074_07 du 7 juillet 2025, les travaux de remise en état de la toiture du lavoir de la Bassette avaient été approuvés. Les bastaings et la volige de la charpente seront remplacés et la lauze récupérée et complétée par de la lauze de pays.

Ces travaux peuvent bénéficier de la DETR 2026, dans le cadre du chapitre « Bâtiments communaux ne percevant pas de loyers », le Département sera également sollicité pour une aide au petit patrimoine bâti. M. le Maire propose donc d'approuver le plan de financement suivant :

Objet :

Toit du lavoir de la
Bassette

Plan de financement

	Dépenses		Recettes
Toiture Bassette	8 506.00 € HT	DETR	4 253.00 €
		(40%+10% bonus patrimoine)	
		Département	2 551.80 € (30%)
Total	8 506.00 € HT		6 804.80 €
	Auto-financement : 1 701.20 € HT (20%)		

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté par M. le Maire. Les crédits seront prévus au compte 2131 – Opération 209 – Bâtiments.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_10-DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation :

28 janvier 2026

Séance du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Objet :

Tarifs de la régie
Vente de Pain

M. le Maire propose d'approuver les nouveaux tarifs de la régie Vente de Pain :

FOURNISSEUR SARL A. S. D'ENTRAYGUES

PAINS

-Flûte campagne	1,50 €
-Flûte tradition	1,60 €
-Baguette campagne	1,20 €
-Baguette tradition	1,20 €
-Flûte longue	2,00 €
-Le 800	2,70 €
-Baguette moulée	1,30 €
-Petit pain	0,45 €
-1/2 flûte campagne	0,75 €
-1/2 flûte tradition	0,80 €
-1/2 baguette campagne	0,60 €
-1/2 baguette tradition	0,60 €
-1/2 flûte longue	1,00 €
-Pain sans sel	1,10 €
-1/2 800	1,35 €
-Sac de pain sec	3,00 €
-Seigle	7.10 €/Kg

-Couronne, pavé, boule, Aveyronnais, pain noix raisin, pain aux graines de chia, petit épeautre, pain au maïs, pain blé noir, pain céréale, pain complet, pain seigle
6,00 € le kilo

VIENNOISERIES

-Croissant	1,10 €
-Chocolatine	1,20 €
-Barre suisse	1,40 €
-Bretzels	1,60 €
-Chausson aux pommes	1.80 €
-Chocolatine aux amandes	2,00 €
-Croissant aux amandes	2,00 €
-lot de 6 viennoiseries de la veille	4,00 €
-Jalousie	1,95 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_11b-DE
Reçu le 06/02/2026

-Jésuite	1,95 €
-Kouignaman	2,95 €
-Pain aux raisins	1,50 €
-Palmier	1,50 €
-Pasteil de nata	1,30 €
-Patte d'ours	1,95 €
-Tresse	1,30 €
-Bouchée	0,75 €
-Fouace pièce	7,00 €

Fournisseur : LA FOUACE D'HÉLÈNE DE MONTÉZIC

-Fouace au kilo	15,00 €
-Fouace pralinée pièce	8,00 €
-Galette au kilo	24,00 €
-Tarte aux pruneaux au kilo	18,00 €
-Mini cake	2,00 €

Fournisseur : BOULANGERIE PÂTISSERIE VEYRE D'ESPALION

PAINS

-Pain de meule, pain campagnard	6,50 € le Kilo
-Baguette	1,20 €
-Couronne	3,00 €
-Main	3,00 €
-Boule	3,00 €
-Flûte tradition	1,70 €
-Régaloù	5,60 € le Kilo
-Seigle	7,10 € /Kg
-Demi flûte	0,85 €
-Pain Bio	5,50 € le Kilo
-Demi couronne, main, boule	1,50 €

VIENNOISERIES

-Croissant	1,10 €
-Chocolatine	1,20 €
-Pain aux raisins	1,50 €
-lot de 6 viennoiseries de la veille	4,00 €

GÂTEAUX

-Tartelette fraise	3,50 €
-Tartelette pomme	3,30 €
-Tartelette citron	3,30 €
-Eclair	3,20 €
-Mille-feuilles	3,20 €
-Paris Brest	3,30 €
-Entremet individuel	3,40 €
-Flan pâtissier	3,30 €
-Paris Brest	3,30 €
-Tarte	16,00 € le Kilo
-Entremets jusqu'à 6 personnes	3,30 € le Kilo
-Entremets au-delà de 6 personnes	3,10 € le Kilo
-buchettes	3,60 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'Ancienne École de Touluch seront prochainement terminés. Il convient alors de fixer le montant du loyer pour les 3 appartements nouvellement créés.

Objet :

Appartements
Touluch

Fixation du montant
des 3 loyers

Monsieur le Maire propose de se référer aux indices nationaux majoré de 1 € au vu des logements neufs et qualitatifs qui ont été réalisés, et d'inclure dans le montant du loyer le prix des cuisines (5 000 euros chacune). Pour cela, il propose :

- Appartement N°1 : surface 56,91 m² x 8 € le m² + 83 € par mois pour la cuisine = 538,28 € arrondi à 540 € par mois hors charges
- Appartement N°2 : surface 41,91 m² x 8 € le m² + 83 € par mois pour la cuisine = 418,28 € arrondi à 420 € par mois hors charges
- Appartement N° : surface 60,39 m² x 8 € le m² + 83 € par mois pour la cuisine = 566,12 € arrondi à 570 € par mois hors charges

Monsieur le Maire rappelle que chaque locataire devra prendre à sa charge les abonnements eau et électricité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide d'adopter les montants des 3 loyers comme ci-après :

-Appartement N°1 : 540 € de loyer mensuel hors charges

-Appartement N°2 : 420 € de loyer mensuel hors charges

-Appartement N°3 : 570 € de loyer mensuel hors charges

-de mettre à la location ces 3 appartements à compter du 1^{er} juin 2026,

-mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260202-20260202_12-DE
 Reçu le 06/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres de la consultation ayant été publiée le 6 décembre 2025 pour la tranche 2 de la rénovation énergétique de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie (6 logements en site occupé). La tranche 2 concerne six lots : Gros œuvre / Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds / Peintures / Électricité / Plomberie - CVC - Chauffage / Géothermie.

Après analyse par le maître d'œuvre, le résultat de la consultation est le suivant :

Lot 1 Gros œuvre :

-Estimation : 21 000,00 € HT

-1 offre déposée

-Offre retenue : Entreprise BRASSAC 24 043,00 € HT

Lot 4 Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds :

-Estimation : 27 000,00 € HT

-2 offres déposées

-Offre la mieux-disante après application des critères du règlement de consultation : Entreprise SANHES 20 790,10 € HT

Lot 5 Peintures :

-Estimation : 21 500,00 € HT

-Pas de candidats

Lot 7 Électricité :

-Estimation : 31 500,00 € HT

-1 offre déposée

-Offre retenue : Entreprise AUBRAC ÉLECTRICITÉ 32 529,36 € HT

Lot 8 Plomberie - CVC - Chauffage :

-Estimation : 128 000,00 € HT

-1 offre déposée

-Offre retenue : Entreprise ROMIEU 128 588,00 € HT

Lot 9 Géothermie :

-Estimation : 29 500,00 € HT

-1 offre déposée

-Offre retenue : Entreprise AQUA SYSTEM 29 966,80 € HT

Objet :

Résultat de l'appel
d'offres pour la
rénovation
énergétique de
l'immeuble de
l'Ancienne
Gendarmerie
-
Tranche 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_13-DE
Reçu le 06/02/2026

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-approuve le choix des entreprises proposées par Monsieur le Maire et attribue les lots suivants :

Lot 1 Gros œuvre : Entreprise BRASSAC pour 24 043,00 € HT

Lot 4 Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds : Entreprise SANHES pour 20 790,10 € HT

Lot 7 Électricité : Entreprise AUBRAC ÉLECTRICITÉ pour 32 529,36 € HT

Lot 8 Plomberie - CVC - Chauffage : Entreprise ROMIEU pour 128 588,00 € HT

Lot 9 Géothermie : Entreprise AQUA SYSTEM pour 29 966,80 € HT

Seul le Lot 5 Peintures n'est pas attribué

-mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elisabeth Brouzes', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD) exposé en 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 18 août 2021 ;

Vu la délibération n°2023003 de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 26 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune d'Argences-en-Aubrac du 18 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Laguiole du 23 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la commune de Mur-de-Barrez du 28 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Amans-des-Côts du 13 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 16 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la Communauté de Communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts sont inscrites dans le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021. En 2023, une opération de revitalisation de territoire a été mise en place afin d'élargir la démarche aux bourgs-centres d'Argences-en-Aubrac et de Saint-Chély-d'Aubrac. Cela a permis de définir un programme d'actions pour les 5 Centrales du territoire Aubrac Carladez Viadène qui vient concrétiser leur projet de

Objet :

**Avenant à la
convention cadre
« Petites Villes de
Demain (PVD) »
valant opération de
revitalisation de
territoire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_14-DE
Reçu le 06/02/2026

territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

L'adhésion à cette stratégie avait été matérialisée par la signature d'une convention cadre en date du 15 mars 2023 par les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 pour le volet portant sur le programme Petites Villes de Demain.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de **prolonger le volet « PVD » de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026** afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- de finaliser les projets structurants en cours,
- de maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'Etat sur le poste de chef de projet PVD sont confirmés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'approuver l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Objet :

Création d'un emploi non permanent

Accroissement Saisonnier d'Activité

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service technique, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une durée de 6 mois allant du 20 mai 2026 au 20 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260202-20260202_15-DE
 Reçu le 06/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet,

- la suppression de 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps complet,

Le tableau des emplois modifié est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260202-20260202_16-DE
 Reçu le 03/02/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Vu les dispositions du CGCT notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5211-4-1,
 Vu la délibération n°20260129006 de la Commune de Montézic en date du 29 janvier 2026,

Objet :

Convention de prestation de services
 --
Entre la commune de Saint-Amans-des-Côts et la commune de Montézic

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT précité, « Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ou entre des communes »,
 Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, « Lorsque les prestations qu'elles réalisent en application du présent alinéa portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Montézic entend confier la prestation de services à la commune de Saint-Amans-des-Côts,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Montézic rencontre des difficultés de recrutement pour assurer des missions ponctuelles, notamment aux services techniques pour l'entretien des bâtiments, mais aussi lors du remplacement d'agent absent sur les temps périscolaires. Compte tenu du volume horaire limité (6 heures hebdomadaires) et de la nature temporaire des besoins, il apparaît opportun de recourir à une solution mutualisée entre collectivités voisines.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de conclure entre la commune de Saint-Amans-des-Côts et la commune de Montézic, une convention de prestation de services selon les modalités définies dans le projet annexé à la présente délibération, pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les parties de ladite convention, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation, les modalités financières, les obligations des parties, ... sont détaillés dans le projet de convention

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260202_20260202_17-DE
 Reçu le 03/02/2026

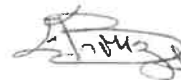
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services proposée, et plus généralement de faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1311-13 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Objet :

**Adhésion au service
d'assistance à la
rédaction d'actes en
forme administrative
d'Aveyron Ingénierie**

Considérant qu'Aveyron Ingénierie a créé un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soule ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 euros l'acte, régi par son règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que la commune de Saint-Amans-des-Côts a approuvé par délibération n°20251215_11 en date du 15 décembre 2025 le nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie,

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour ces actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de confier à Aveyron Ingénierie à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 euros (cinq mille euros) étant précisé que le coût est en 2025 de 400 euros (quatre cents euros), non assujetti à la TVA ;

-ADHÈRE au règlement intérieur ci-annexé fixant les conditions d'intervention du service foncier d'Aveyron Ingénierie ;

-AUTORISE Aveyron Ingénierie à faire toutes demandes de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
 Elisabeth BROUZES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260202-20260202_18b-DE
 Reçu le 06/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20250707_18 en date du 7 juillet 2025, il avait été décidé par l'assemblée, d'établir avec Mme Maylise BASTIÉ un bail commercial pour la gérance du Domaine de Sangayrac avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} juillet 2025. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la signature du bail commercial a pris du retard et doit intervenir ce jeudi 5 février 2026 avec effet rétroactif.

Monsieur le Maire présente la demande de sous-location pour la partie restaurant, reçue de Mme Maylise BASTIÉ en date du 26 janvier 2026, à l'attention de la SAS BCVB. La demande est formulée pour une occupation à compter du 1^{er} février 2026. Le loyer mensuel demandé au sous-locataire est de 550 € HT mensuel charges non comprises.

Monsieur le Maire donne lecture des recommandations et inquiétudes formulées par Maître LHERITIER en charge de ce dossier, quant à la discordance entre l'activité déclarée de la SAS BCVB et l'activité qui sera exercée dans la partie sous-louée ; et au montant du loyer demandé, supérieur au bail commercial de gérance du Domaine de Sangayrac.

Monsieur le Maire rappelle également les obligations du gérant et de son sous-locataire en matière de démarches administratives réglementaires et obligatoires liées à l'ouverture d'un restaurant dans un ERP (service prévention du SDIS, accessibilité auprès de la DDT, nécessité du passage d'un bureau de contrôle, demande de licence auprès de la commune et de la Préfecture, ...).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de ne pas mettre de frein à l'activité économique de la commune et d'accepter la demande de sous-location de la partie restaurant de la locataire principale Mme Maylise BASTIÉ à la SAS BCVB, **sous réserve** que la SAS BCVB opère une régularisation de l'objet social de ladite société et que l'ensemble des démarches administratives réglementaires et obligatoires soient conformément menées,

-de ne pas s'opposer aux négociations faites entre les parties, à savoir un loyer mensuel de 550 € HT charges non comprises, bien que le loyer de sous-location soit supérieur à celui demandé par la commune pour la gérance du Domaine de Sangayrac,

-de laisser Mme Maylise BASTIÉ répondre, en tant que locataire principal des agissements de son sous-locataire,

-de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire **dès lors que le bail commercial de gérance du Domaine de Sangayrac sera signé en office notarial et que la régularisation de l'objet social de la SAS BCVB sera établie.**

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES

Objet :

**Domaine
de Sangayrac**

**Autorisation de
sous-location au bail
commercial**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260202-20260202_19 DE
Reçu le 03/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 février 2026

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

Date de convocation
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : Mme Jeannine VERNHES.

Procurations : Mme Jeannine VERNHES a donné procuration à M. Yves CASEJUANE.

Mme Elisabeth BROUZES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facture de fourniture de pains de l'année 2025 de la boulangerie Les Délices du palais d'Espalion (boulangerie Veyre) a été reçue fin décembre malgré les nombreuses relances. Les comptes 2025 ont dû être clôturés et la facture doit être payée sur 2026.

Objet :

Participation au
fonctionnement du
budget Vente de Pain

Le budget Vente de Pain ayant l'autonomie financière, il convient de verser une Participation du budget général au budget Vente de Pain de 25 000.00 euros pour couvrir cette dépense et celles à venir avant le vote du budget.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-de verser 25 000.00 euros du budget principal (compte 657381) au budget Vente de Pain (compte 74)

-dit que ces montant devront être prévus lors du vote des budgets 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Elisabeth BROUZES



Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture, publication et notification le
20 février 2026.

Il est précisé que cette délibération à
supposer qu'elle fasse grief, peut faire
l'objet d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif de Toulouse
dans le délai de deux mois à compter de
sa notification ou de son affichage et de
sa transmission en préfecture pour
contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi
par l'application Informatique
"Télérecours Citoyens" accessible par le
site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260220-20260202_20-DE
Reçu le 20/02/2026